

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du conseil

Quorum : 5

**Présents :**

M. CASTELLANO Christophe, M. GUERIN Franck, M. LAFOUGE Dominique, M. MONNOT Christophe, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, M. STEYER Sébastien, Mme TIXIER Catherine

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : M. CASTELLANO Christophe

**Président de séance** : Mme PELIZZONI Danielle

**01 - Parcelle A850 ( ex parcelle A533)**

Cette délibération annule et remplace la délibération 07/2024-08

Mme le Maire expose aux conseillers qu'un bornage a eu lieu sur l'ancienne parcelle nommée A533 (indivision de la Commune de CHANGE et de la Commune de CREOT), ce qui a donné lieu à la création de la parcelle A850 (pour 63 ares), établie par un géomètre. La SCI Les Glycines proposent d'acheter la parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent de vendre la parcelle cadastrée A850 à l'euro symbolique pour favoriser le maintien de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire communal.

La somme sera répartie de la manière suivante :

- 35 centimes pour la commune de Créot
- 65 centimes pour la commune de Change

Les conseillers chargent Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**02 - Parcelle A852 et A854**

Cette délibération annule et remplace la délibération 005/2024-03

Mme le Maire expose aux conseillers qu'un bornage a eu lieu sur l'ancienne parcelle nommée A711 et A712 ce qui a donné lieu à la création des parcelles A852 et A854 , établie par un géomètre. Afin que la partie des parcelles qui se trouvaient sur l'emprise de Rue Collot puisse revenir à la Commune de Change.La SCI Les Glycines, actuellement propriétaire acceptent de céder les parcelles A852 et A 854.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent de recevoir de la SCI Les Glycines les parcelle cadastrée A852 et A 854.L

Les conseillers chargent Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaire, sans que la Commune ait à déboursier quelque somme qu'il soit.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **03 - Parcelle A851**

Cette délibération annule et remplace la délibération 05/2024-04

Mme le Maire expose aux conseillers qu'un bornage a eu lieu sur l'ancienne parcelle nommée A533 (indivision de la Commune de CHANGE et de la Commune de CREOT), ce qui a donné lieu à la création de la parcelle A851 (pour 21ca), établie par un géomètre.

Après en avoir délibéré, les conseillers proposent que cette parcelle soit cédée à la commune de Change. Afin d'éviter les frais pour la Commune de CHANGE et la Commune de CREOT, ils proposent que cette cession soit réalisée par acte administratif.

Ils chargent Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin que cet acte soit régularisé.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **04 - Renouvellement contrat adjoint technique de voirie**

Le Maire expose aux conseillers que le contrat d'adjoint technique de voirie à raison de 10h/semaine arrive à échéance le 21/10/2024. Mme le Maire propose le renouvellement du poste afin que celui ci puisse être renouvelé pour une durée de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité le renouvellement du poste d'adjoint technique de voirie à raison de 10h/semaine.

Ainsi fait et délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **05 - Renouvellement contrat adjoint technique de surface**

Le Maire expose aux conseillers que le contrat d'adjoint technique de surface (gîte, salle des fêtes, mairie) à raison de 10h/semaine arrive à échéance le 11/11/2024. Mme le Maire propose le renouvellement du poste afin que celui ci puisse être renouvelé pour une durée de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité le renouvellement du poste d'adjoint technique de surface (gîte, salle des fêtes, mairie) à raison de 10h/semaine.

Ainsi fait et délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **06 - Délibération contrat de prévoyance**

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du [compléter : date], après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats

d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de [compléter : l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration] en date de [compléter : date] donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du [compléter : date] instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de change ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

50%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **07 - Délibération mutuelle des agents**

### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du [compléter : date], après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de [compléter : l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration] en date de [compléter : date] donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du [compléter : date] favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Change ;**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :**

15 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **08 - Yoga à la salle des fêtes**

Mme le Maire expose aux conseillers que l'association Aloka Yoga souhaite utiliser la salle des fêtes de Change afin de dispenser des cours de Hatha Yoga le lundi de 18h30 à 20h00. La salle des fêtes sera chauffée. Un tarif préférentiel sera fait les habitants de la Commune de Change. Ils proposent de verser une location de 30€ par mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré les conseillers acceptent que l'association Aloka Yoga utilise la salle des fêtes de Change le lundi de 18h30 à 20h00, afin de dispenser des cours de yoga moyennant la somme de 30€ par mois. Ils chargent le Maire de faire une convention, précisant notamment que la femme de ménage n'assurera pas le ménage de la salle pour cette activité.

Ainsi fait et délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **09 - Tarifs à la salle des fêtes**

Mme le Maire expose aux conseillers que les tarifs de la salle des fêtes (hormis les charges) n'ont pas été changé depuis 20 ans, elle leur expose les tarifs actuels et elle demande qu'il se prononcent.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les conseillers décident de fixer les tarifs de la salle des fêtes de la manière suivante :

Location de la salle et de la cuisine.

Forfait week-end samedi + dimanche :

Pour les personnes extérieures 260.00 € + charges

Forfait week-end samedi + dimanche :

Pour les habitants de Change 200.00 € + charges

1 journée avec cuisine 150.00 € + charges

Location de la salle seule 100.00 € + charges

Gratuité de la salle pour toutes les associations de la commune dûment constituées.

Toute association utilisant la cuisine en supportera les charges

↳ Les charges comprennent un forfait de 40.00 € (eau, électricité, gaz)

↳ La participation au chauffage sera de 40.00 € pour la période du 01 septembre au 01 mai.

↳ Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation d'un montant de 100 €

↳ Une caution de 300.00 € en chèque, sera déposée en mairie pour toute location.

Ainsi fait et délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **10 - Tarifs vaisselle Salle des fêtes**

Mme le Maire expose aux conseillers que les tarifs de l'achat de vaisselle ont augmenté considérablement et qu'il est nécessaire de revoir les tarifs.

Après en avoir discuter, les tarifs vont évoluer afin d'être cohérent. Les nouveaux tarifs de la vaisselle cassée ou perdue de la salle des fêtes seront affichés dans la cuisine, et disponibles à la demande en mairie lors de la location de la salle des fêtes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **11 - Délégué suppléant SMEMAC**

Mme le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire d'élire un suppléant délégué au SMEMAC.

Mme Catherine TIXIER, 2ème adjoint se porte candidate.

Les conseillers votent à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **12 - Projets 2025**

Mme le Maire expose aux conseillers que l'année 2025 approche et qu'il est nécessaire afin de faire les demandes de subventions de se projeter sur les projets 2025. Et elle demande quels seraient les projets.

- logement communaux : dérouler de la laine de verre au grenier, isolation par l'extérieur (facade nord) devis à faire avant le 15/11/2024
- Chemins à refaire : Chemin de Guygnardes, chemin de perroux
- Lavoir de Marchezeuil, du béton doit être fait (l'adjoint technique peut le faire)
- Refaire une ou plusieurs salle de bain au gîte communal devis à faire avant fin novembre 2024
- Sur le long terme : aménagement du tour de l'église (avec un sens de circulation)

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **13 - Conditions générales au gîte**

Mme le Maire expose aux conseillers les conditions générales actuelles au gîte et elle leur demande de se prononcer sur certains points.

Les conseillers municipaux décident que la caution sera dorénavant réstituer 8 jours après la sortie du gîte,

afin de pouvoir effectuer un état des lieux plus approfondi. Un rappel par mail, une semaine avant l'arrivée au gîte, rappellera les horaires. Une boîte à clés sera instaurée pour les arrivées tardives (heure à l'appréciation de l'agent d'accueil)

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - Interdiction de stationnement Rue Pinette**

Les conseillers évoquent un soucis de dégradation aux abords de la rue pinette, en raison d'un stationnement gênant récurrent sur les accotements de cette dernière.

Après en avoir discuter et délibérer, ils chargent Mme le Maire de prendre un arrêté afin d'interdire le stationnement Rue Pinette du pont jusqu'à la fontaine.

Ainsi fait et délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Modificatif apporté lors de la réunion de Conseil municipal du 09/12/2024 par la délibération n°12/2024-01 :**

Il s'avère que la dernière délibération évoquée lors du conseil concernant l'interdiction de stationnement Rue Pinette (n°10/2024-14) n'a pas été compris de tous, le point va être donc modifier selon les observations suivantes :

- 6 voix pour
- 1 voix contre
- 1 voix abstention

Il est par ailleurs demandé de faire preuve de dialogue et pédagogie, et de ne pas aposer de panneaux pour le moment.

Une fois, la modification apportée, le procès verbal du 23/10/2024 est adopté à l'unanimité, et publié.

Ainsi fait et délibéré,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Informations :**

- Bout du monde
- Maison voie verte
- Rue de la Soupe
- Eclairage solaire au gîte x2

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHANGE  
Le Maire,

